

Communiqué de presse

Constructyts se mobilise pour la montée en puissance du CPF dans le BTP

Le 25 juin 2015 - Constructyts, OPCA de la Construction annonce la mise en œuvre d'une offre de services et de conditions de financement revues à la hausse pour accompagner la montée en puissance du Compte Personnel de Formation et déployer ce dispositif dans le BTP.

Une offre de services dédiée pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du CPF

Le développement du CPF constitue une priorité en 2015. Ce dispositif est un droit que seul le salarié peut mobiliser, ce qui change la manière d'aborder la formation pour les entreprises. Pour clarifier sa mise en œuvre et en favoriser l'utilisation, l'OPCA propose une offre de services spécifique et donne accès aux entreprises à plusieurs outils :

- la **fiche dispositif** adressée aux salariés comme aux employeurs,
- la **liste des certifications éligibles au CPF** établie par l'Observatoire des métiers du BTP sur le site www.metiers-btp.fr,
- la diffusion du **guide du CPF**, véritable mode d'emploi pour les entreprises. Ce guide décrit les principaux cas d'usage du CPF selon que le projet de formation est partagé ou non entre l'entreprise et le salarié ; il présente également de manière concrète les procédures de mise en œuvre, les outils associés et les montages financiers possibles.

Le réseau de Constructyts est mobilisé pour informer et communiquer sur le CPF. Dans le cadre du conseil de proximité, les conseillers formation déploient l'offre de services de Constructyts sur tout le territoire et accompagnent la mobilisation du CPF au service des salariés et des entreprises du BTP : pour le bon usage des listes, pour utiliser le portail dédié, pour mettre en place des projets cohérents et de qualité.

Pour découvrir les outils proposés par Constructyts, rendez-vous sur www.constructyts.fr

Une participation financière revue à la hausse

Suite à l'assouplissement des règles de financement du CPF décidé par l'État et afin d'encourager les salariés à mobiliser leur CPF, le Conseil d'Administration a voté les décisions suivantes :

- **les salariés peuvent bénéficier** lorsque la durée de la formation est supérieure au nombre d'heures inscrites sur leur compte personnel de formation, d'un complément de prise en charge sur les fonds affectés au financement du CPF,
- des **cofinancements** peuvent être ajoutés pour optimiser le financement des projets.

Enfin, l'OPCA mobilise des ressources supplémentaires et propose des **conditions de participation financière incitatives** pour les entreprises :

Nature des frais	Montant maximum
COÛTS PÉDAGOGIQUES	
Listes établies par les CPNE, COPANEF et COPAREF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 30€ HT/heure pour les formations tertiaires et autres que BTP ▶ 30€ HT /heure pour les formations « métiers techniques BTP » ▶ 45€ HT /heure pour les formations de maintenance et de conduite d'engins
Socle de connaissance et de compétences	30 € HT /heure
Accompagnement VAE	30€ HT /heure
FRAIS ANNEXES Hébergement, restauration, transport	Pris en charge lorsque les frais de formation (coût pédagogique + frais annexes) ne dépassent pas le plafond fixé dans le cadre des coûts pédagogiques.

Les rémunérations sont plafonnées au cumul pris en charge par Constructyts des couts pédagogiques et des frais annexes.

Ces conditions prennent effet immédiatement et de manière rétroactive pour tous les projets CPF depuis le 1er janvier 2015.

Contacts presse : **Pierre-Valéry Archassal & Olivia Favory**

Additiv - 01 39 17 36 40 – constructyts@additiv.fr